

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES PERMANENTS  
ET D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS

---

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal :

**I - Emplois permanents**

**Création de postes**

*Filière technique*

- 1 emploi d'Ingénieur

*Filière administrative*

- 1 emploi d'Attaché à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30

Nature des missions : Directeur de service à la Direction Economie, Commerce, Artisanat

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du nouvel organigramme et pour répondre aux besoins de réorganisation des services, à défaut de fonctionnaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient, le poste sera pourvu en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 par des agents contractuels du niveau de la catégorie A. La durée du contrat peut être passée pour une durée maximum de 3 ans renouvelable de manière expresse. La rémunération sera fixée forfaitairement par comparaison à un fonctionnaire de niveau équivalent en référence aux responsabilités exercées et sujétions particulières des emplois occupés, ainsi que de l'expérience professionnelle acquise.

**Recrutement de contractuel en l'absence de fonctionnaire**

Un poste de Chargé d'opérations Aménagement est affecté à la Direction Aménagement, Projets Urbains.

Nature des missions : Conduite des opérations d'aménagement. Animation et pilotage d'une équipe.

Le recrutement s'effectuera par voie statutaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

## Rapport n° 09/1-39

Cependant, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat et de cinq années d'études ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 329,71 euros et 4 315,88 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### Transformation d'emplois

Il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de certains emplois à temps non complet.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 18 décembre 2008, a émis un avis favorable.

Aussi, les transformations des emplois suivantes sont proposées :

Emplois actuels		Emplois nouveaux	
Nature de l'emploi	Nombre	Nature de l'emploi	Nombre
<b>Filière technique</b>		<b>Filière technique</b>	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18 h 02	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 h 08	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10 h 16	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 h 08	1
<b>Filière médico-sociale</b>	2	<b>Filière médico-sociale</b>	2
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 h 08		Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	

## II - Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent Rapport.

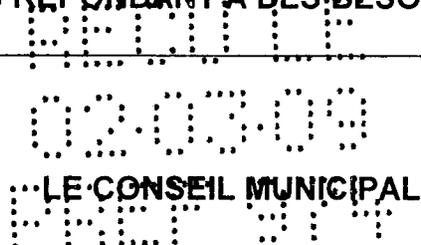
Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES PERMANENTS  
ET D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS



Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-39 du Maire ;

Vu le rapport de M. HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la création d'emploi permanent suivant à l'effectif communal :

*Filière technique*

- 1 emploi d'ingénieur ;

*Filière administrative*

- 1 emploi d'attaché à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

**ARTICLE 2**

Autorise le recrutement de contractuel en l'absence de fonctionnaire sur le poste suivant :

- chargé d'opérations aménagement.

**ARTICLE 3**

Approuve les transformations d'emplois suivantes...

Emplois actuels		Emplois nouveaux	
Nature de l'emploi	Nombre	Nature de l'emploi	Nombre
<b>Filière technique</b>		<b>Filière technique</b>	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18 h 02	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 h 08	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10 h 16	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 h 08	1
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>Filière médico-sociale</b>	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 h 08	2	Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	2

**ARTICLE 4**

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**Création de postes permanents  
et d'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	SERVICES TECHNIQUES	10	AGENTS POLYVALENTS Chargés de travaux d'entretien divers, de maçonnerie, de peinture et de soudure en bâtiment	CANDIDATS AYANT DEJA TRAVAILLE DANS LES DOMAINES CITES	ENTRE 1325,48 ET 1622,52 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SECRETARIAT DES SERVICES MUNICIPAUX	7	ORGANISATION ET GESTION DU SECRETARIAT	CANDIDATS DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1330,05 ET 1686,56 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION PROJET EDUCATIF GLOBAL	10	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES à temps non complet	CANDIDATS TITULAIRES DU CAP PETITE ENFANCE	SUR LA BASE DE L'ECHELLE 3 DE LA GRILLE DE SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION SECURITE PREVENTION MEDIATION	5	GARDIENS DE NUIT CHARGES DE LA SURVEILLANCE DES ACCES AUX BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	SANS NIVEAU	ENTRE 1325,48 ET 1622,52 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DES SPORTS	2	SAUVETEURS AQUATIQUES SURVEILLANCE DES BASSINS	BNSSA MINIMUM	ENTRE 1384,62 ET 1791,69 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **21/02/2009**  
En annexe à la Délibération N° **09M-39**

**LE MAIRE**

